

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mairie de
HAUSSIMONT**

Mairie

51320 HAUSSIMONT

Haussimont, le lundi 3 mars 2025

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu

Le lundi 25 novembre 10 mars 20252024
à 18 heures 30

dans la salle de la mairie.

Veillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,



ORDRE DU JOUR

- **Vote du Compte Financier unique (CFU) (Délibération)**
- **Affectation du résultat 2024 (Délibération)**
- **Vote des taux d'imposition (Délibération)**
- **Vote des subventions aux associations (Délibération)**
- **Démission 2^{ème} adjoint (Délibération)**
- **Informations diverses**

Commune de Haussimont

Le 10 mars 2025, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ROULOT, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice, sauf Monsieur Jean-Pol PREVOST, excusé

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie ROULOT

=====

Compte-rendu : Adopté à l'unanimité.

Délibération N°
1222/2025
CFU

=====

Compte Financier Unique : Voir note de présentation brève et synthétique du CFU 2024 ci-jointe
(voir cahier des délibérations)

Délibération N°
1223/2025
Affectation du
résultat
Délibération N°
1224/2025
Vote des taux
d'imposition

=====

Affectation du résultat de l'exercice 2024 : Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter 175 702,43 € au compte R1068 de la section d'investissement.
(voir cahier des délibérations)

=====

Vote des taux : Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux de la taxe sur le foncier bâti à 33,00 %, de la taxe sur le foncier non bâti à 10,20 % et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 8,90 %.
(voir cahier des délibérations)

Délibération N°
1225/2025
Subventions aux
associations
communales

=====

Subventions aux associations : Les subventions aux associations versées par la commune sont reconduites dans les mêmes conditions que l'an passé, à l'exception d'une augmentation pour les associations suivantes : Familles Rurales Sommesous et Environs, les Bielles Anciennes et le Tennis Club Champenois pour les actions qu'elles mènent au sein du village.

Délibération N°
1226/2025
Subventions aux
associations
intercommunales

=====

(voir cahier des délibérations)

Délibération N°
1227/2025
Remplacement 2^{ème}
adjoint

Démission 2^{ème} adjoint : Suite à la démission de Monsieur Jean-Baptiste DAVESNE, 2^{ème} adjoint au maire, pour raisons personnelles, il est demandé au conseil municipal s'il souhaite le remplacer ou non.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas élire de deuxième adjoint pour la fin du mandat.

(voir cahier des délibérations)

=====

Infos : Zone d'habitat : Des négociations sont en cours pour lancer le projet avec NOV HABITAT pour la partie location et avec la SEMCHA pour la partie accession.

Maison : Monsieur Romain EUDES, architecte est venue visiter la maison située au 18 rue Saint Gengoulf afin d'estimer les travaux à effectuer. Le projet dépendra de la destination du lieu, plusieurs pistes sont possibles : tiers lieu avec Familles Rurales, locaux de radio, studio d'enregistrement, cabine de télé-médecine...

Feu : Les feux de bois, de branchages, déchets verts... sont strictement interdits. Les gendarmes sont passés en début de semaine dernière et voulaient verbaliser. Ils ne l'ont pas fait mais le feront la prochaine fois.

Note de présentation brève et synthétique du compte financier unique 2024 destinée à l'information des élus sur la situation financière de la commune

Commune de Haussimont

Population totale au 1^{er} janvier 2025 : 139

Le compte financier unique est un document de clôture qui retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées au cours de l'année précédente. Il constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif (établi par la collectivité) et au compte de gestion (établi par le trésor public).

Celui de la commune de Haussimont a été voté le 10 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté dans son intégralité au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures.

Ce compte financier unique tient compte de la volonté du conseil municipal de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus, créer de nouveaux équipements en mobilisant les subventions de l'État, du Département, de la Région, des fonds européens, renforcer la sécurité des biens et des personnes, renouveler et entretenir le matériel des espaces verts.

Il se compose de deux sections : fonctionnement et investissement qui pourraient être comparées au compte courant et au compte d'épargne des particuliers.

II - La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement est destiné à la gestion des affaires courantes de la commune.

Les **dépenses de fonctionnement** 2024 arrêtées à hauteur de 263 102,75 € correspondent aux sommes récurrentes avec notamment l'entretien et la consommation des bâtiments (Electricité, eau, téléphone...), les charges du personnel, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus, l'atténuation de produits et les amortissements.

Dans le contexte de 2024 de hausse des coûts d'énergie, la commune a réussi à contenir ses coûts grâce notamment à l'éclairage public en led.

L'atténuation de produits correspond à une recette touchée par la commune qui doit être reversée à l'Etat. Cette dépense ne relève pas de la volonté de la commune et est défini par la loi, le montant est imposé à la collectivité.

Personnel permanent : *Secrétariat : Valérie DAVESNE*

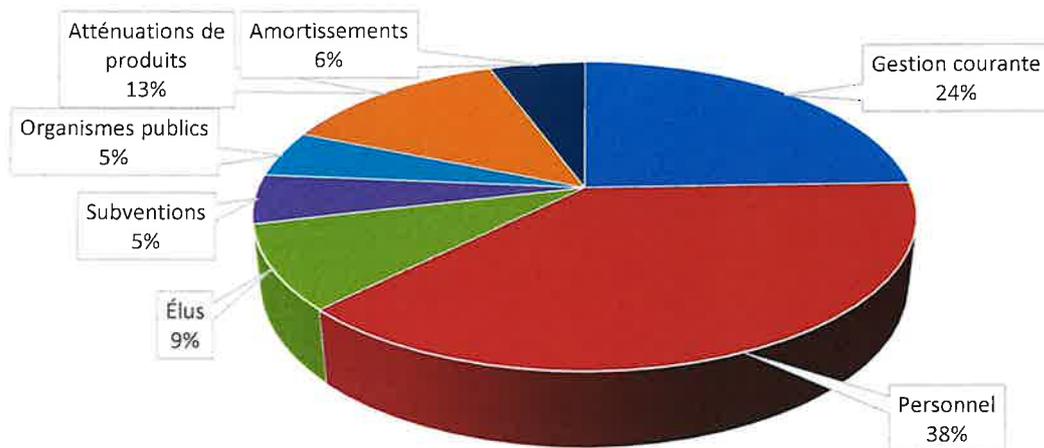
Service technique : Espaces verts : Laurent DI GRACIA et Matthéo LAGLER

Entretien : Priscilla LAUER

La commune n'amortit pas tout son actif mais est obligé d'amortir les investissements pour lesquels elle verse un fonds de concours à un organisme qui amortit ses investissements, comme par exemple tous les travaux sur l'éclairage qui est subventionné et géré par le SIEM (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne).

Ces amortissements ne représentent pas une charge réelle pour la commune car ils représentent une recette d'investissement, ce n'est qu'une écriture comptable d'ordre.

Exercice 2024	Montant €	% montant global
Fournitures, entretien, réparations, assurances, frais gestion courante	64 432,79 €	24,49 %
Charges de personnel	99 585,62 €	37,85 %
Indemnités élus	23 282,76 €	8,85 %
Organismes publics	12 854,08 €	4,89 %
Subventions versées	13 504,11 €	5,13 %
Atténuation de produits	34 816,00 €	13,23 %
Opérations d'ordre (amortissements – sortie de l'actif)	14 627,39 €	5,56 %



Les **recettes de fonctionnement** 2024 arrêtées à hauteur de 476 225,61 € correspondent notamment aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population : location de la salle municipale, aux impôts directs locaux, aux dotations versées par l'État et l'attribution de compensation versée par Châlons Agglo.

Celle-ci est due d'une part aux transferts de compétences et d'autre part à la fiscalité unique. Pour les compétences reprises par la commune, certaines subventions aux associations, certaines voiries, la communauté d'agglomération verse une compensation à la commune et à contrario quand la communauté d'agglomération a repris des compétences communales elle prélève le coût au moment du transfert.

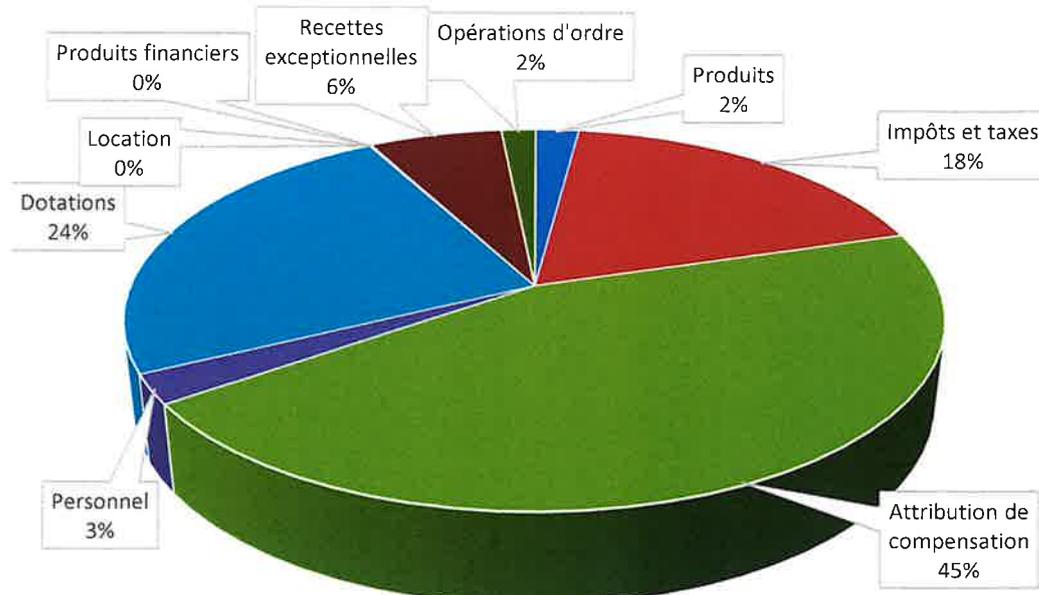
Pour la fiscalité, la commune a conservé le foncier bâti et non bâti, toute la fiscalité économique est compensée du montant perçu au moment des transferts.

La commune perçoit une attribution de compensation pour palier la perte de revenus de ces compétences et de cette fiscalité.

Viennent ensuite les impôts et taxes perçues par la commune (taxe foncière bâtie et non bâtie). La commune n'avait pas augmenté les taux d'imposition en 2024.

L'état verse également des dotations qui correspondent en majeure partie à des compensations suite aux différentes réformes budgétaires entraînant des pertes de recettes pour la collectivité.

Exercice 2024	Montant €	% montant global
Ventes eau agricole, mise à dispo des réseaux	9 715,63 €	2,04 %
Impôts et taxes	87 252,00 €	18,32 %
Attribution de compensation	213 412,00 €	44,81 %
Personnel (remboursement Sécu, mise à dispo CAC)	11 785,91 €	2,47 %
Dotations et participations	116 321,69 €	24,42 %
Locations de salle	550,00 €	0,12 %
Produits placements	4,50 €	0,01 %
Recettes exceptionnelles	29 533,88 €	6,20 %
Opérations d'ordre (amortissements)	7 650,00 €	1,61 %



La différence entre le total des recettes réelles (468 575,61 €) et celui des dépenses réelles (248 475,36 €) constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt.

La capacité d'autofinancement, appelée aussi épargne brute (après déduction des intérêts des emprunts), est fixée à 220 100,25 €. Elle est stable par rapport à 2023, notamment grâce à une gestion maîtrisée des charges courantes et malgré une augmentation de la masse salariale.

L'épargne nette, épargne brute moins le remboursement du prêt de trésorerie à taux 0 (25 000 €), est fixée à 195 100,25 €. Elle permet de lancer de nouveaux projets d'investissement sans endetter la commune.

Les dotations de l'État sont stables depuis plusieurs années malgré des charges qui augmentent ou des recettes fiscales qui diminuent.

Les impôts directs locaux (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) représentent 18 % des recettes de fonctionnement de la commune contre 27 % en 2023.

La section de fonctionnement dégage un solde d'exécution de 213 122,86 € en 2024. Pour rappel l'excédent de cette même section était de 104 446,49 € en 2023.

Zoom sur la fiscalité

La participation des contribuables locaux représente 18 % du montant des recettes de fonctionnement. Les taux des impôts locaux sont stables depuis plusieurs années :

Exercice 2024	Bases	Taux de la commune	Taux moyens nationaux	Taux moyens départementaux
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	10 249 €	8,90 %	24,45 %	27,85 %
Taxe foncière sur le bâti	507 979 €	33,00 %	39,42 %	42,04 %
Taxe foncière sur le non bâti	83 370 €	10,20 %	50,82 %	25,32 %

Suppression de la taxe d'habitation : de 2018 à 2023, la taxe d'habitation des résidences principales est supprimée progressivement. À partir de 2021, en compensation, le taux de la taxe foncière sur le foncier bâti de la commune a été augmenté du taux départemental de cette même taxe (15,51 %).

A quoi sert l'impôt ?

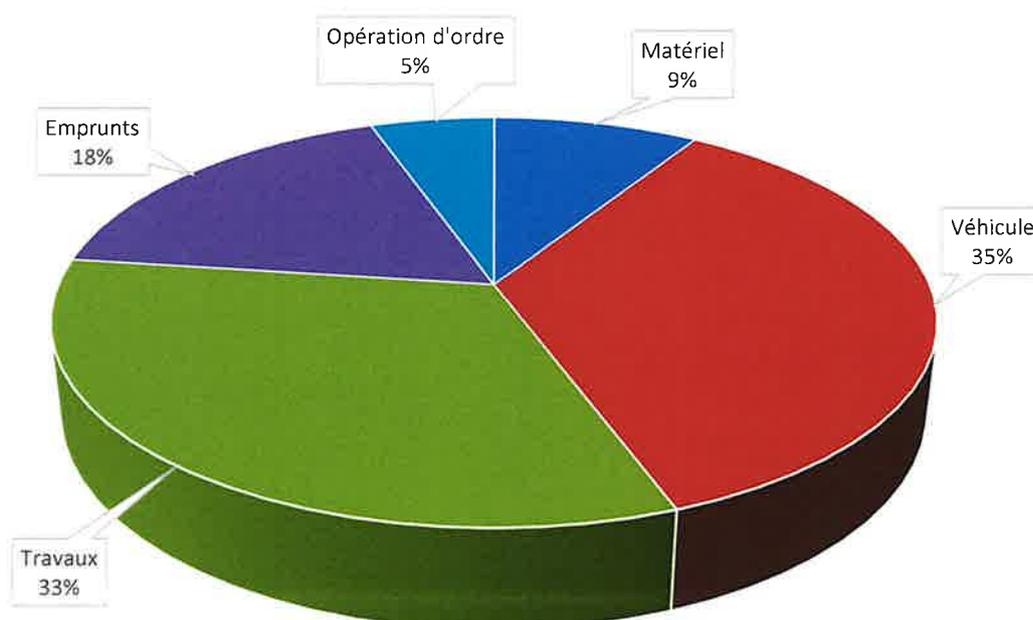


III - La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir : projets d'achats ou de constructions à moyen ou long terme qui font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune.

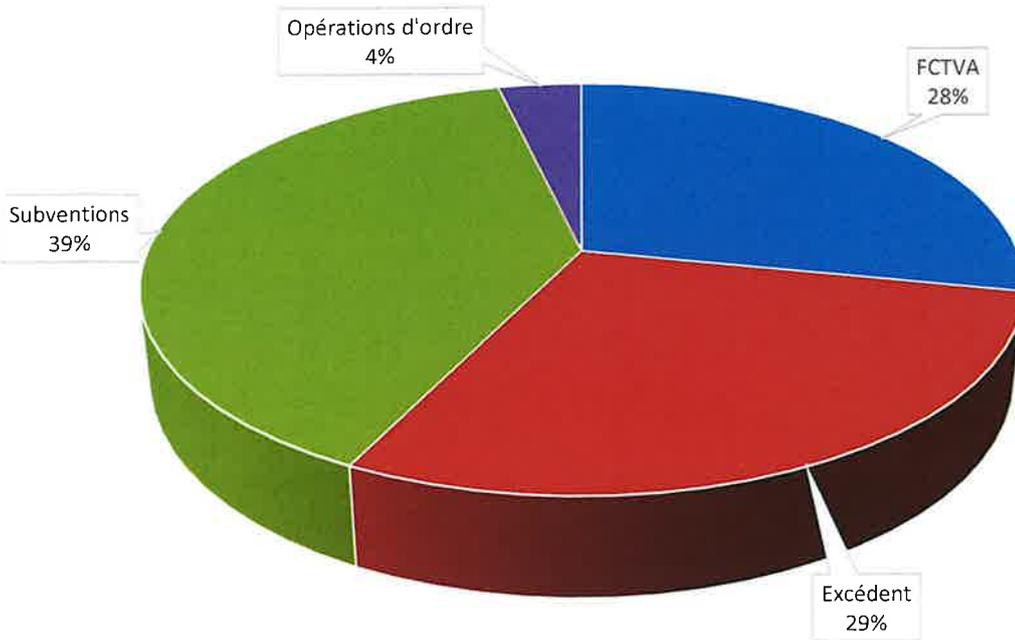
Les **dépenses d'investissement** arrêtées à hauteur de 151 363,75 € correspondent aux règlements de la fin des travaux des nouveaux jardins, de l'achat de pré le long de la rivière, une tondeuse, du matériel et une voiture électrique pour le service des espaces verts.

Exercice 2024	Montant €	% montant global
Achat de terres	9 231,40 €	6,10 %
Achat matériel	12 690,10 €	8,39 %
Achat véhicule	50 348,06 €	33,26 %
Travaux jardins	46 444,19 €	30,68 %
Remboursement emprunt	25 000,00 €	16,52 %
Opérations d'ordre (moins-value revente véhicule)	7 650,00 €	5,05 %



Les recettes d'investissement arrêtées à hauteur de 406 007,72 € correspondent aux subventions reçues de l'Etat, de la région et du département, versement du Fonds de Compensation de la TVA suite aux investissements réalisés en 2022 et l'excédent de l'an passé.

Exercice 2024	Montant €	% montant global
FCTVA	114 779,65 €	28,27 %
Excédents de l'an passé	117 928,91 €	29,05 %
Subventions reçues	158 671,77 €	39,08 %
Opérations d'ordre (amortissements, sortie de l'actif)	14 627,39 €	3,60 %



Reprise des excédents de l'année antérieure : 117 928,91 €

En 2024, la commune a provisionné des restes à réaliser qui concernent des dépenses ou recettes inscrites au budget prévisionnel qui ont fait l'objet d'un engagement mais dont les montants n'ont pas été payés ou encaissés.

Opération	Dépenses	Recettes
Achat de terres	9 500,00 €	
Matériel et outillage	14 000,00 €	
Mobilier urbain	4 500,00 €	
Cadre de vie	95 000,00 €	80 000,00 €
Eclairage public	90 000,00 €	
Zone d'habitat	100 000,00 €	
Voirie	169 027,49 €	
Vidéoprotection	92 000,00 €	37 760,00 €
Communication	13 650,00 €	
TOTAL	587 677,49 €	117 760,00 €

IV - L'endettement

Le niveau d'endettement par habitant (dette en capital au 31 décembre/population) est de 178 €/habitant (la moyenne nationale de la strate est de 582 €/hab).

La capacité de désendettement (encours de dette/épargne brute) qui indique le nombre d'années nécessaire au remboursement de la dette est de 1 an. Il s'agit d'un indicateur de solvabilité, la commune est en mesure de financer avec ses fonds propres et les subventions ses investissements.

Commune de
Haussimont

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 051-215102666-20250407-D1222_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par suite d'une convocation en date du 3 mars 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 10 mars 2025, à 18h30, sous la présidence de Mr Bruno ROULOT

Nombre de
Conseillers
en exercice : 9
présents : 8
votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : tous les conseillers en exercice, Jean-Pol PREVOST, excusé
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Bruno ROULOT s'est retiré au moment du vote

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Stéphanie ROULOT est désignée pour remplir cette fonction.

Objet :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

1222/2025

**Compte Financier
Unique**

Monsieur Fabrice REMY présente les comptes de 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :
Monsieur le Maire ne participa pas au vote.

De donner acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	263 102,75 €	476 225,61 €	213 122,86 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		104 446,49 €	104 446,49 €
	Excédent ou déficit global			317 569,35 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	151 363,75 €	406 007,72 €	254 643,97 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		39 571,09 €	39 571,09 €
	Excédent ou déficit global			294 215,06 €
Restes à réaliser au 31/12	Fonctionnement			
	Investissement	587 677,49 €	117 760,00 €	-469 917,49 €
Résultats cumulés (y compris RAR)		1 002 143,99 €	1 144 010,91 €	141 866,92 €

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié

le : 7 avril 2025

De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits (états à joindre à la présente délibération),
D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 7 avril 2025

Le Président de séance,

Fabrice REMY



Export de contrôle du CA par opération

Code	Libellé	Restes à réaliser calculés	Restes à réaliser	Crédits Ouverts	Réalisations	Crédits Annulés
DEPENSES						
Ch. 011	Charges à caractère général			85 375,00	64 432,79	20 942,21
Art. 60611	Eau et assainissement			4 965,00	1 061,63	3 903,37
Art. 60612	Energie - Electricité			16 000,00	13 751,33	2 248,67
Art. 60618	Autres fournitures non stockables				2 686,32	-2 686,32
Art. 60621	Combustibles				110,70	-110,70
Art. 60622	Carburants			3 000,00	894,12	2 105,88
Art. 60631	Fournitures d'entretien			8 000,00	353,49	7 646,51
Art. 60632	Fournitures de petit équipement				1 413,64	-1 413,64
Art. 60633	Fournitures de voirie				4 280,55	-4 280,55
Art. 60636	Vêtements de travail			1 000,00	681,80	318,20
Art. 6064	Fournitures administratives			2 000,00	679,91	1 320,09
Art. 6068	Autres matières et fournitures			1 000,00	749,54	250,46
Art. 613	Locations			12 310,00	9 210,46	3 099,54
Art. 61521	Terrains			3 000,00	429,60	2 570,40
Art. 615221	Bâtiments publics			3 000,00		3 000,00
Art. 615228	Autres bâtiments				295,44	-295,44
Art. 615231	Voitures			3 000,00	797,50	2 202,50
Art. 61551	Matériel roulant				2 292,25	-2 292,25
Art. 61558	Autres biens mobiliers			4 000,00	2 253,91	1 746,09
Art. 6156	Maintenance			1 000,00	3 539,11	-2 539,11
Art. 6168	Autres			4 000,00	3 685,30	314,70
Art. 618	Divers			1 500,00	1 663,27	-163,27
Art. 622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			2 000,00		2 000,00

11/02/2025

Export de contrôle du CA par opération

2 / 7

Code	Libellé	Restes à réaliser calculés	Restes à réaliser	Crédits Ouverts	Réalisations	Crédits Annulés
623	Publicité, publications, relations publiques			12 000,00	9 575,39	2 424,61
626	Frais postaux et frais de télécommunications			1 500,00	1 136,93	363,07
6281	Concours divers (cotisations...)			1 000,00	688,00	312,00
6288	Autres services extérieurs			1 000,00	1 374,60	-374,60
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration)			100,00	828,00	-728,00
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés			104 000,00	99 685,62	4 414,38
Art. 6218	Autre personnel extérieur			1 000,00	1 884,00	-884,00
Art. 633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (aut)			2 000,00	1 526,43	473,57
Art. 6411	Personnel titulaire 2			33 500,00	48 670,83	-15 170,83
Art. 6413	Personnel non titulaire 1			37 000,00	18 302,65	18 697,35
Art. 6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance			30 000,00	28 767,71	1 232,29
Art. 648	Autres charges de personnel			500,00	434,00	66,00
Ch. 014	Atténuations de produits			34 816,00	34 816,00	2,00
Art. 739115	Prél / contrib redressem. fin. publiques			3 380,00	3 380,00	
Art. 739211	Attribution de compensation			183,00	183,00	
Art. 739221	FNGIR			29 755,00	29 720,00	35,00
Art. 7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercomm.			1 500,00	1 533,00	-33,00
Ch. 023	Virement à la section d'investissement			259 894,49		259 894,49
Art. 023	Virement à la section d'investissement			259 894,49		259 894,49
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			1 000,00	13 650,00	-12 650,00
Art. 6751	Valeur comptable des immobilisations cédées (hors					
Art. 687	Dotations aux amortissements et aux provisions - charges de			1 000,00	13 650,00	-13 650,00
Ch. 65	autres charges de gestion courante			59 200,00	49 640,95	9 559,05
Art. 65311	Indemnités de fonction			25 000,00	22 344,72	2 655,28
Art. 65313	Cotisations de retraite			1 000,00	938,04	61,96

Export de contrôle du CA par opération

Code	Libellé	Restes à réaliser calculés	Restes à réaliser	Crédits Ouverts	Réalisations	Crédits Annulés
Arl. 65315	Formation				300,00	-300,00
Arl. 6553	Service d'incendie			4 200,00	3 976,69	223,32
Arl. 65568	Autres contributions			2 000,00	1 929,00	71,00
Arl. 65738	Autres établissements publics			2 000,00	244,00	1 756,00
Arl. 65748	Autres personnes de droit privé			20 000,00	13 504,11	6 495,89
Arl. 65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage			5 000,00	6 354,96	-1 354,96
Arl. 65818	Autres				48,37	-48,37
Arl. 65888	Autres				1,07	-1,07
RECETTES						
Ch. 002	Résultat d'exploitation reporté			544 287,49	476 226,61	68 061,88
Arl. 002	Résultat d'exploitation reporté			104 446,49		104 446,49
Ch. 013	Atténuations de charges			23 120,00	24 728,30	-1 608,30
Arl. 619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieur			22 620,00	22 620,00	
Arl. 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel				974,77	-974,77
Arl. 6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoye			500,00	1 133,53	-633,53
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				7 650,00	-7 650,00
Arl. 7761	Diff / réal (+) transférées en invest.				7 650,00	-7 650,00
Ch. 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march			13 200,00	18 817,03	-5 617,03
Arl. 7011	Ventes d'eau				3 038,00	-3 038,00
Arl. 7032	Droits de permis de stationnement et de location sur la voie			1 000,00	6 677,63	-5 677,63
Arl. 70841	Mise à dispo personnel Collectivité de rattachement				9 101,40	-9 101,40
Arl. 70848	aux autres organismes			9 000,00		9 000,00
Arl. 70878	par des tiers			3 200,00		3 200,00
Ch. 79	Impôts et taxes			213 412,00	213 412,00	
Arl. 73211	Attribution de compensation			213 412,00	213 412,00	

Code	Libellé	Restes à réaliser calculés	Restes à réaliser	Crédits Ouverts	Réalisations	Crédits Annulés
731	Impositions directes			86 000,00	87 252,00	-2 252,00
73111	Impôts directs locaux			65 000,00	65 590,00	-590,00
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux				818,00	-818,00
73118	Autres contributions directes				314,00	-314,00
73123	Taxe com additionnelle droits mutation ou publicité foncière			20 000,00	20 530,00	-530,00
ch. 74	Dotations, subventions et participations			104 804,00	118 321,69	-11 717,69
Alt. 742	Dotations aux élus locaux				6 348,00	-6 348,00
Alt. 74718	Autres				165,69	-165,69
Alt. 74833	État - compensation au titre des exonérations des taxes fonc			104 604,00	109 533,00	-4 929,00
Alt. 7484	Dotation de recensement				275,00	-275,00
ch. 75	Autres charges de gestion courante			500,00	1 128,21	-628,21
Alt. 752	Revenus des immeubles			500,00	550,00	-50,00
Alt. 75888	Autres				576,21	-576,21
ch. 76	Produits financiers			5,00	4,50	0,50
Alt. 761	Produits de participations			5,00	4,50	0,50
ch. 77	Produits exceptionnels				8 913,88	-8 913,88
Alt. 773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par l				913,88	-913,88
Alt. 7751	Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)				6 000,00	-6 000,00
DÉPENSES						
op. 040	Opération financière			28 000,00	32 650,00	-7 850,00
Alt. 192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations				7 650,00	-7 650,00
ch. 18	Emprunts et dettes assimilées			25 000,00	25 000,00	-7 850,00
Alt. 1681	Autres emprunts			25 000,00	25 000,00	

11/02/2025

Export de contrôle du CA par opération

6 / 7

Code	Libellé	Restes à réaliser calculés	Restes à réaliser	Crédits Ouverts	Réalisations	Crédits Annulés
Op. 202302	Véhicules	1 651,94		52 000,00	50 348,06	1 651,94
Ch. 21	Immobilisations corporelles	1 651,94		52 000,00	50 348,06	1 651,94
Art. 2182	Matériel de transport	-50 348,06			50 348,06	-50 348,06
Art. 2188	Autres immobilisations corporelles	52 000,00		52 000,00		52 000,00
Op. 202401	Zone d'habitat	100 000,00	100 000,00	100 000,00		
Ch. 23	Immobilisations en cours	100 000,00	100 000,00	100 000,00		
Art. 231	Immobilisations corporelles en cours	100 000,00	100 000,00	100 000,00		
Op. 202402	Voie	169 027,49	169 027,49	169 027,49		
Ch. 23	Immobilisations en cours	169 027,49	169 027,49	169 027,49		
Art. 231	Immobilisations corporelles en cours	169 027,49	169 027,49	169 027,49		
Op. 202403	Communication	13 650,00	13 650,00	13 650,00		
Ch. 21	Immobilisations corporelles	13 650,00	13 650,00	13 650,00		
Art. 2188	Autres immobilisations corporelles	13 650,00	13 650,00	13 650,00		
RECAPITUL		1 651,94	117 689,99	642 677,49	405 690,32	289 661,66
Op. 00FI	Opération financière	2 243,35		645 417,49	246 358,08	289 058,93
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			39 571,09		39 571,09
Art. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			39 571,09		39 571,09
Ch. 021	Virement de la section d'exploitation (recettes)			259 894,49		259 894,49
Art. 021	Virement de la section d'exploitation			259 894,49		259 894,49
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section			1 000,00	13 650,00	-12 650,00
Art. 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques				13 650,00	-13 650,00
Art. 2804182	Bâtiments et installations			1 000,00		1 000,00
Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 243,35	2 243,35	234 951,91	232 708,56	2 243,35
Art. 10222	FCTVA	0,35		114 780,00	114 779,65	0,35
Art. 10226	Taxe d'aménagement	2 243,00		2 243,00		2 243,00

11/02/2025

Export de contrôle du CA par opération

5 / 7

Code	Libellé	Restes à réaliser calculés	Restes à réaliser	Crédits Ouverts	Réalisations	Crédits Annulés
127	ACHAT DE TERRES	9 768,80	9 500,00	18 000,00	8 231,40	268,60
21	Immobilisations corporelles	9 768,80	9 500,00	19 000,00	8 231,40	268,60
2111	Terrains nus	9 768,80	9 500,00	19 000,00	9 231,40	268,60
124	MATERIEL ET OUTILLAGE	14 883,11	14 000,00	27 000,00	12 508,88	883,11
21	Immobilisations corporelles	25 139,61	14 000,00	27 000,00	1 880,35	11 139,61
Mt. 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	25 139,61	14 000,00	27 000,00	1 860,39	11 139,61
Ch. 23	Immobilisations en cours	-10 448,50			10 448,50	-10 448,50
Mt. 231	Immobilisations corporelles en cours	-10 448,50			10 448,50	-10 448,50
09	MOBIlier URBAIN	4 816,79	4 500,00	5 000,00	383,21	116,79
Ch. 21	Immobilisations corporelles	4 816,79	4 500,00	5 000,00	383,21	116,79
Mt. 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-383,21			383,21	-383,21
Mt. 2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	4 500,00	5 000,00		500,00
09	Equipement Public	90 000,00	90 000,00	90 000,00		
Ch. 21	Immobilisations corporelles	10 000,00	10 000,00	10 000,00		
Mt. 2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	10 000,00	10 000,00		
Ch. 23	Immobilisations en cours	80 000,00	80 000,00	80 000,00		
Mt. 231	Immobilisations corporelles en cours	80 000,00	80 000,00	80 000,00		
09	201805 Cadre de vie	173 555,81	95 000,00	220 000,00	48 441,18	78 555,81
Ch. 21	Immobilisations corporelles	-1 977,60			1 977,60	-1 977,60
Mt. 2188	Autres immobilisations corporelles	-1 977,60			1 977,60	
Ch. 23	Immobilisations en cours	176 533,41	95 000,00	220 000,00	44 466,59	80 533,41
Mt. 231	Immobilisations corporelles en cours	176 533,41	95 000,00	220 000,00	44 466,59	80 533,41
09	202004 Vidéo protection	92 000,00	92 000,00	92 000,00		
Ch. 21	Immobilisations corporelles	92 000,00	92 000,00	92 000,00		
Mt. 2188	Autres immobilisations corporelles	92 000,00	92 000,00	92 000,00		

11/02/2025

Export de contrôle du CA par opération

7 / 7

Code	Libellé	Restes à réaliser calculés	Restes à réaliser	Crédits Ouverts	Réalisations	Crédits Annulés
AL 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			117 928,91	117 928,91	
DL 202203	Cadre de vie	80 828,23	80 000,00	239 500,00	188 871,77	828,23
CL 13	Subventions d'investissement	80 828,23	80 000,00	239 500,00	188 871,77	828,23
AL 1328	Autres	239 500,00	80 000,00	239 500,00		159 500,00
AL 1338	Autres	-25 743,77			25 743,77	-25 743,77
AL 13386	Participations pour voirie et réseaux	-31 797,00			31 797,00	-31 797,00
AL 13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	-101 131,00			101 131,00	-101 131,00
DL 202201	Vieilles constructions	37 760,00	37 760,00	37 760,00		
CL 13	Subventions d'investissement	37 760,00	37 760,00	37 760,00		
AL 1328	Autres	37 760,00	37 760,00	37 760,00		



Le Maire
Bruno ROULOT

Commune de
Haussimont

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 051-215102666-20250407-D1223_2025-DE

Nombre de
Conseillers
en exercice : 9
présents : 8

votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 3 mars 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 10 mars 2025, à 18h30, sous la présidence de Mr Bruno ROULOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice, Monsieur Jean-Pol PREVOST, excusé

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Stéphanie ROULOT est désignée pour remplir cette fonction.

Objet :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-5 et R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser :

1223/2025

**Affectation
définitive du
résultat 2024**

- | | |
|--|-----------------------|
| - un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de | 317 569,35 € |
| - un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de | 294 215,06 € |
| - un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de | - 469 917,49 € |
| entraînant un besoin de financement s'élevant à 175 702,43 € , et proposant l'affectation anticipée de l'excédent de fonctionnement : | |
| - en section d'investissement en réserves compte 1068 pour un montant de | 317 569,35 € |
| - du report en fonctionnement (ligne 002 en recettes) pour un montant de | 0 € |

Considérant qu'il appartient à l'assemblée, suite à l'approbation du compte administratif, de confirmer les montants repris par anticipation au budget primitif,

Considérant que le budget de l'exercice 2024 comportait un virement (023 _ 021) d'un montant de **259 894,49 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE :

- d'acter que les résultats 2024 ont été correctement estimés et de procéder à l'affectation définitive des résultats en conformité avec l'affectation anticipée inscrite au budget primitif de l'exercice 2024 comme suit :
- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de **175 702,43 €**
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de **0 €**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié
le : 7 avril 2025

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 7 avril 2025

Le Maire,
Bruno ROULOT



Commune de
Haussimont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 9
présents : 8

votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 3 mars 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 10 mars 2025, à 18h30, sous la présidence de Mr Bruno ROULOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice, Monsieur Jean-Pol PREVOST, excusé

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Stéphanie ROULOT est désignée pour remplir cette fonction.

Objet :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux votes des taux d'imposition,

1224/2025

Taux d'imposition

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE, à l'unanimité :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 20

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 10,20 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 8,90 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié
le : 7 avril 2025

Pour copie conforme :

En Mairie, le 7 avril 2025

Le Maire,
Bruno ROULOT





COMMUNE : 285 HAUSSIMONT
 ARRONDISSEMENT : 51 CHALONS EN CHAMPAGNE
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC CHALONS EN CHAMPAGNE

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produits référence 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	507 979	33,00	104,14	528 400	174 372	33,00	174 372
Taxe foncière non bâties (TFNB)	83 370	10,20	122,80	84 700	8 639	10,20	8 639
Taxe d'habitation (TH)	10 249	8,90	54,62	10 400	926	8,90	926
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	183 937	183 937		183 937
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	$183937 = 1$		
Taxe d'habitation (TH)	183 937		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	833		115 735	0	-29 720	-115 967	11	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	183 937	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-29 119	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	154 818
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

A CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Le 18 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 BRUNO SOULIE

Le Pour la Commune,
 Pour la Préfecture,

Le Maire
 Bruno ROUILLON

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
 Reçu en préfecture le 08/04/2025
 Publié le 11/04/2025
 ID : 051-215102666-20250407-D1224_2025-DE



COMMUNE : 285 HAUSSIMONT
ARRONDISSEMENT : 51 CHALONS EN CHAMPAGNE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC CHALONS EN CHAMPAGNE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le : 05/11/2024
ID : 051-215102666-20250407-D1224_2025-DE

1. TAUX DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :
a. Taxe foncière de condition modeste
b. Taxe foncière à réhabilitation, QPPV, Mayotte
c. Taxe foncière sur les locaux industriels
d. Logements sociaux et longue durée

0
0
114 816
0

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :
a. Par le conseil municipal
b. Par la loi
Taxe foncière non bâtie :
a. Par le conseil municipal
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

348 878
15 028

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

--

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées
b. Logements vacants soumis à la THLV
c. Bases dégrévées hors locaux vacants
d. Bases dégrévées locaux vacants
e. Bases dégrévées majo THS

10 400
>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes
b. Centrales électriques
c. Centrales photovoltaïques
d. Centrales hydrauliques
e. Centrales géothermiques
f. Transformateurs électriques
g. Stations radioélectriques
h. Installations gazières et autres
i. Taxe sur les pylônes

833

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)
b. TVA prév. (comp. CVAE)
c. Coefficient correcteur
d. Taux FB commune 2020
e. Taux FB département 2020

>>>
0
0,598329
17,40
15,51

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	42,15	105,38	1,24000	104,14
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	25,45	127,70	4,90000	122,80
Taxe d'habitation (TH)	23,88	25,29	63,23	8,61000	54,62
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. ... la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>
a. Tx moy. 75% départemental	13,76
b. Taux maximum de la majo	0,918

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique : 19,70

Commune de
Haussimont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers

en exercice : 9

présents : 8

votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 3 mars 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 10 mars 2025, à 18h30, sous la présidence de Mr Bruno ROULOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice, Jean-Pol PREVOST, excusé
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Stéphanie ROULOT est désignée pour remplir cette fonction.

Objet :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser les subventions suivantes qui seront inscrites au budget primitif 2025 :

1225/2025

**Subventions
associations**

A D M R de CONNANTRAY	350.00 €
AMIS DE NOS EGLISES	100.00 €
A F R DE SOMMESOUS	500.00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	50.00 €
LES BIELLES ANCIENNES	100.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	70.00 €
MONDEMENT 1914	50.00 €
ASS. NATIONALE DES CROIX DE GUERRE	30.00 €
COMITE DE FLEURISSEMENT HAUSSIMONT	5 000.00 €
Soit un montant total de	6 250.00 €

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 7 avril 2025

Le Maire,

Bruno ROULOT



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié

le : 7 avril 2025

Commune de
Haussimont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 9

présents : 8

votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 3 mars 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 10 mars 2025, à 18h30, sous la présidence de Mr Bruno ROULOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice, Jean-Pol PREVOST, excusé
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Stéphanie ROULOT est désignée pour remplir cette fonction.

Objet :

Suite au rapport de la CLECT de la Communauté d'Agglomération de Châlons, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire au budget primitif 2025 les subventions suivantes :

1226/2025

**Subventions
associations
intercommunales**

A D M R de CONNANTRAY (portage de repas)	83.39 €
FAMILLES RURALES Sommesous et Environs	90.72 €
FC EUROPORT	3 000.00 €
TENNIS CLUB CHAMPENOIS	3 500.00 €
Les Archers Châlonnais	200.00 €
CLUB ALPIN FRANCAIS	1 000.00 €

Soit un montant total de **7 874.11 €**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 7 avril 2025

Le Maire,

Bruno ROULOT



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié

le : 7 avril 2025

Commune de
Haussimont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers

en exercice : 9

présents : 8

votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 3 mars 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 10 mars 2025, à 18h30, sous la présidence de Mr Bruno ROULOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice, Jean-Pol PREVOST, excusé
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Stéphanie ROULOT est désignée pour remplir cette fonction.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Baptiste DAVESNE, 2^{ème} adjoint au maire, pour raisons personnelles, il est demandé au conseil municipal s'il souhaite le remplacer ou non.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas élire de deuxième adjoint pour la fin du mandat.

Objet :

1227/2025

**Remplacement
2^{ème} adjoint**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 7 avril 2025

Le Maire,
Bruno ROULOT



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié

le : 7 avril 2025

Séance du Conseil Municipal du 10 mars 2025

L'an 2025, le 10 mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ROULOT, Maire.

Les membres du Conseil Municipal :

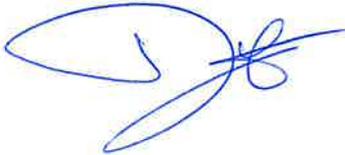
M. ROULOT Bruno



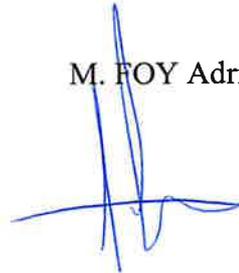
M. REMY Fabrice



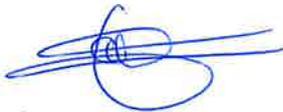
M. DREYFUSS Laurent



M. FOY Adrien



Mme JACQUIN Julie



Mme LAGLER Aurélie



M. LANCELOT Bertrand



M. PREVOST Jean-Pol

Mme ROULOT Stéphanie

